



Maison de la Jeunesse et de la Culture de Saint-Avold Ville de Saint-Avold

Règlement du concours de dessin Manga 2021 « Le super Héros de l'environnement de Saint-Avold »

Article 1 - Organisateur

L'Espace Jeunesse Numérique (EJN) par l'intermédiaire de la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Saint-Avold et le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Saint-Avold par l'intermédiaire de la Ville de Saint-Avold, ci-après dénommés les organisateurs, organisent un concours de dessin Manga du Super Héros de l'Environnement de Saint-Avold.

Article 2 - Objet du Concours de dessin

Ce concours de dessin est organisé dans le cadre de la journée de l'environnement initiée par l'ONU célébrée tous les 5 juin.

Ce concours a pour objectif de créer un personnage symbolisant l'engagement de la jeunesse pour la protection de l'environnement sur notre territoire. Ce personnage sera la mascotte des jeunes sur et pour les actions de sensibilisation à l'environnement menées à Saint-Avold.

Article 3 - Condition de participation

Le concours de dessin est ouvert aux jeunes de 11 à 20 ans inclus :

- résidants à Saint-Avold

ou

- inscrits dans un établissement scolaire de Saint-Avold

- adhérents d'une association ayant son siège social à Saint-Avold.

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin est autorisé par participant.

L'enfant mineur est sous la responsabilité de ses parents, tuteurs légaux ou d'organismes d'encadrements.

La date limite de réception des dessins est fixée au vendredi 14 mai 2021.

Article 4 – Attribut du personnage

Le Super Héros de l'environnement de Saint-Avold doit-être un humanoïde inspiré de l'univers des mangas. Il devra porter les couleurs du logo de la Ville de Saint-Avold à savoir le bleu, le vert et le rouge.

Le personnage doit-être original (pas de copie de personnage existant).

Le participant peut choisir un nom pour son personnage.

Les dessins ne respectant pas ces critères ne seront pas acceptées.

• Article 5 – Format, technique et support

Le personnage peut être dessiné sur format papier ou numérique :

Support papier: Le support devra être au format A4 (21x29.7cm) orienté portrait. Toutes les techniques sont acceptées (gouache, acrylique, huile, aquarelle, fusain, sanguine, etc...). Il faudra veiller à ce que le papier soit suffisamment épais par rapport à la technique utilisée pour éviter le gondolage du papier.

Support numérique : Le format numérique utilisé sera JPEG ou PDF, de résolution 300 DPI, de taille 2480 x 3508 pixels orienté portrait et en mode colorimétrique CMJN. (À configurer avant la création d'un nouveau document, dans les paramètres de votre logiciel de dessin).

Quel que soit le support, le personnage devra être dessiné pleine page. Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur la face du dessin.

Article 6 - Envoi des dessins

Le dessin devra être envoyé avec le bulletin de participation « Personne majeure » ou « Personne mineure » selon l'âge du participant. Le bulletin « Personne mineure » doit être signé par le représentant de l'enfant et vaut autorisation parentale.

Le dessin peut être envoyé au choix sur support papier ou numérique.

- Sur support papier :

Le dessin doit être envoyé par courrier au plus tard le 14 mai 2021 inclus avec une enveloppe affranchie à l'adresse du participant pour le retour à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Avold,

Concours Manga,

36, boulevard de Saint-Avold 57500 Saint-Avold.

- Sur support numérique :

Le dessin doit être envoyé au plus tard le 14 mai 2021 à l'adresse mail : <u>a.brossard@mairie-saint-avold.fr</u>. Envoyer via wetransfer (<u>https://wetransfer.com/</u>) si le fichier est trop volumineux.

Article 7 - Prix

Trois dessins seront désignés « vainqueur » avec une 1ère place, 2ème place et 3ème place.

Le personnage de la 1ère place sera désigné Super Héros de l'environnement de Saint-Avold.

Les trois lauréats se verront remettre un prix.

Article 8 - Sélection des lauréats

La sélection se fera en deux temps :

- Pré-sélection par un jury entre le 17 et 23 mai 2021

Le jury, composé de membres du CMJ, d'élus de la Commission Démocratie participative de la Ville, d'un artiste, de membres de EJN de la MJC et de la MJC, sélectionnera les 28 meilleurs dessins.

Ce jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

- Sélection du lauréat par le public entre le 24 et 28 mai 2021

Le public sera invité à voter les trois lauréats via le compte Instagram de l'EJN de la MJC de Saint-Avold.

Les lauréats seront informés par mail.

• Article 9 - Critères d'évaluation des dessins pour la pré-sélection

Les critères d'évaluation des dessins de la pré-sélection sont :

- l'originalité, la créativité
- la qualité du dessin, les niveaux de détail et de précision

• Article 10 – Remise des prix

La remise des prix aura lieu le samedi 5 juin 2021 à 11h au Foyer du Wenheck. Les lauréats s'engagent à être présent à la cérémonie de remise des prix.

• Article 11 – Droit de reproduction et de diffusion

Les organisateurs sont libres d'utiliser les dessins comme ils le jugeront utile pour leur action.

Les participants au présent concours autorisent les organisateurs à reproduire leur dessin pour toutes manifestations promotionnelles ou informatives liées au présent concours (y compris leur exposition ou publication) sur tout support et par tous procédés. L'autorisation porte notamment sur une diffusion sur support papier (plaquette, brochure d'information, affiche, journal) ou dématérialisé, via Internet et en particulier sur le site de la MJC et de la ville de Saint-Avold, les pages Facebook de la MJC, de l'EJN, de la Ville et du CMJ de Saint-Avold et du compte Twitter de l'EJN et ce sans contrepartie financière.

Le vainqueur du concours accepte que son personnage devienne le symbole des jeunes de Saint-Avold de la protection de l'environnement et qu'il soit reproduit sur tous supports, par tous procédés et sous toutes formes pour les manifestations liées à l'environnement à destination de la jeunesse sur la commune de Saint-Avold et ce sans contrepartie financière pour une durée de 5 ans. Les organisateurs s'interdisent toutes utilisations commerciales du personnage.

Article 12– Restitution des dessins

Dessin sur support papier : Seuls les dessins réceptionnés avec une enveloppe retour affranchie seront restitués à leur auteur.

• Article 13 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le représentant de l'enfant mineur en signant le bulletin de participation « Personne mineure » accepte le présent règlement.

Article 14 – Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.